

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par la branche des Services de l'Automobile et reconnue par les professionnels du secteur. C'est une voie d'accès privilégiée à un métier spécifique inscrit au sein de la Convention Collective. Plus de **80 % des jeunes** qui obtiennent un CQP sont recrutés à l'issue de leur formation.



Conseiller de Vente Confirmé Pièces de Rechange et Accessoires

Méthodique et ordonné, vous aimez la technique automobile et les relations humaines. Être Conseiller de Vente Confirmé Pièces de Rechange et Accessoires, c'est vendre des pièces de rechange et accessoires en conseillant une clientèle de professionnels et de particuliers.

Formation en alternance

► Objectifs

- Réaliser la commercialisation de pièces de rechange, accessoires et produits sur différents lieux de vente (comptoirs atelier / magasin / en boutique et à distance,...)
- Réaliser les activités de magasinage (stockage, réception, expédition,...)
- Organiser l'activité des lieux de vente au sein de l'entreprise et participer à la gestion des stocks

► Durée

Formation en alternance de **14 à 18 mois**, dont **590 heures** en centre de formation, comportant les modules suivants :

- Vente de pièces de rechange et accessoires (PRA)
- Réception / stockage / expédition
- Promotion des ventes
- Initiation à la gestion des stocks
- Traitement administratif et commercial
- Environnement professionnel

Le CQP s'obtient par la validation des modules le composant.

Recrutement

Jeunes âgés de 16 à 25 ans et autres publics éligibles au contrat de professionnalisation :

- de niveau baccalauréat général, technologique ou professionnel, sans exclure :
- candidats titulaires ou de niveau CAP « Vendeur-Magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles » ou CAP « Employé de vente spécialisé », option C : service à la clientèle,
- candidats titulaires ou de niveau BEP « Vente Action marchande »,
- ou tout autre candidat intéressé par la formation et ayant satisfait aux tests d'aptitude et de motivation mis en œuvre par l'organisme de formation,

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

Ce CQP est également accessible par la voie de la VAE et de la Formation Continue. Vous pouvez vous renseigner sur le site de l'ANFA.



Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un salarié (vous) et un employeur, associant des périodes en organisme de formation et en entreprise.

► Avantages du contrat de professionnalisation

- Exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise

► Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation. Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

► Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12^e mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

► Classement de la qualification

Échelon correspondant au contenu principal des dénominations de la qualification « Magasinier-Vendeur Confirmé Pièces de Rechange et Accessoires », « Conseiller de Vente Confirmé PRA », « Vendeur Boutique Confirmé PRA »
Fiche RNQSA « D.9.1 » échelon 9

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05 56 85 44 66
- Auvergne, Limousin : 04 43 76 10 50
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02 22 74 14 80
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02 18 84 23 63
- Franche-Comté, Bourgogne : 03 70 72 12 45
- Île-de-France : 01 41 14 13 07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04 30 92 18 53
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03 55 35 10 70
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03 64 90 12 60
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04 86 76 15 70
- Rhône-Alpes : 04 72 01 43 93

